

République Française Département de l'Oise Arrondissement de Se

Ville de Creil

Reçu en préfecture le 08/10/2025 Publié le

Arrondissement de Seil 1060-216001743-20251008-AR_2025_478-AR

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Arrêté du maire n°SGA-AR-2025-478
Arrêté interdisant les attroupements et les rassemblements sur le territoire de la commune

La Maire de Creil,

Wisas:

- Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L2212-2, L2122-24, L2214-4,
- Vu le code pénal et notamment ses articles R610-5, R623-2,

Considérant :

Que la Ville de Creil constate la présence répétitive et perturbatrice d'attroupements de personnes,

Que les policiers municipaux constatent régulièrement la présence de groupes perturbateurs dans le périmètre décrit cidessous,

Que des nuisances récurrentes sont constatées (bruits, souillures, amoncellements de déchets abandonnés sur la voie publique, dégradations urbaines) engendrées par des regroupements réguliers de personnes à certaines heures du jour et de la nuit.

Que ces regroupements de personnes se répètent notamment aux abords des habitations et portent atteinte à la tranquillité et à la salubrité publiques,

Que les riverains sont fortement incommodés par ces rassemblements de jour comme de nuit,

Qu'il est nécessaire d'interdire ces rassemblements de personnes sur l'espace public et notamment aux abords des commerces afin d'écarter les atteintes à la tranquillité des riverains et à la salubrité publique,

Qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité, l'ordre et la tranquillité publics.

Arrête :

<u>Article 1</u>: Dans la période comprise entre le 1^{er} octobre 2025 et le 31 mars 2026, les rassemblements et regroupements de personnes occupant l'espace public de manière prolongée et susceptible de troubler la tranquillité publique sont interdits entre 18h00 et 03h00, dans les rues suivantes :

- Rue Claude DEBUSSY
- Rue Arthur HONEGGER
- Square Edouard LALO

<u>Article 2</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3: Monsieur le Commissaire central, Chef de la circonscription de la sécurité publique de Creil, Monsieur le Chef du centre de secours, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Creil, Madame la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville de Creil, Monsieur le Directeur de la tranquillité public de la Ville de Creil et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis- 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 3 octobre 2025

Sophie DHOURY

Maire de Creil

Vice-Présidente de l'ACSO Chargée du projet de territoire

Date de notification: 08 octobre 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 08 octobre 2025 Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 08 octobre 2025